

TRIBUNAL

Arrêt du Tribunal du 2 juin 2016 – Moreda-Riviere Trefilerías e.a./Commission

(Affaires jointes T-426/10 à T-429/10, T-438/12 à T-441/12) ⁽¹⁾

(«*Concurrence — Ententes — Marché européen de l'acier de précontrainte — Fixation des prix, partage du marché et échange d'informations commerciales sensibles — Décision constatant une infraction à l'article 101 TFUE — Unité économique — Participation directe à l'infraction — Responsabilité dérivée des sociétés mères — Succession d'entreprises — Infraction complexe — Infraction unique et continue — Lignes directrices de 2006 pour le calcul du montant des amendes — Principes de non-rétroactivité et de légalité des peines — Circonstances atténuantes — Capacité contributive — Droits de la défense — Obligation de motivation — Demande de réappréciation — Absence d'évolution des circonstances de fait — Lettre de rejet — Irrecevabilité*»)

(2016/C 260/47)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Parties requérantes: Moreda-Riviere Trefilerías, SA (Gijón, Espagne) (affaires T-426/10 et T-440/12); Trefilerías Quijano, SA (Los Corrales de Buelna, Espagne) (affaires T-427/10 et T-439/12); Trenzas y Cables de Acero PSC, SL (Santander, Espagne) (affaires T-428/10 et T-441/12); et Global Steel Wire, SA (Cerdanyola del Vallés, Espagne) (affaires T-429/10 et T-438/12) (représentants: dans les affaires T-426/10 à T-429/10, F. González Díaz et A. Tresandi Blanco et, dans les affaires T-438/12 à T-441/12, initialement F. González Díaz et P. Herrero Prieto, puis F. González Díaz et A. Tresandi Blanco, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: dans les affaires T-426/10, T-427/10, T-429/10, T-438/12 à T-441/12, V. Bottka, F. Castillo de la Torre et C. Urraca Caviedes, agents, assistés de L. Ortiz Blanco et A. Lamadrid de Pablo, avocats, et, dans l'affaire T-428/10, V. Bottka et F. Castillo de la Torre, assistés de L. Ortiz Blanco et A. Lamadrid de Pablo)

Objet

Demande d'annulation et de réformation de la décision C (2010) 4387 final de la Commission, du 30 juin 2010, relative à une procédure d'application de l'article 101 TFUE et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/38344 – Acier de précontrainte), modifiée par la décision C (2010) 6676 final de la Commission, du 30 septembre 2010, et par la décision C (2011) 2269 final de la Commission, du 4 avril 2011, ainsi que de la lettre du directeur général de la direction générale de la concurrence de la Commission du 25 juillet 2012.

Dispositif

1) *Les recours sont rejetés.*

2) *Moreda-Riviere Trefilerías, SA, Trefilerías Quijano, SA, Trenzas y Cables de Acero PSC, SL et Global Steel Wire, SA sont condamnées aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 317 du 20.11.2010.